



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lutte contre les violences observées dans les stades de football

Question écrite n° 2381

Texte de la question

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi alerte M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les comportements violents récemment observés au sein des stades de football. Le dimanche 6 octobre 2024, en marge du match de Ligue 1 opposant l'Olympique Lyonnais (OL) au FC Nantes, des groupes de supporters lyonnais sont entrés en altercation aux abords des tribunes du Parc OL. Selon plusieurs médias locaux, un supporter aurait été agressé à l'aide d'une arme blanche et un autre supporter aurait été interpellé en possession d'un cutter. Le jeudi 24 octobre 2024, le match opposant l'OL au club turc du Besiktas s'est soldé par des affrontements entre supporters et huit interpellations malgré les mesures mises en œuvre. À ces débordements entre supporters s'ajoutent la discrimination et les comportements racistes, qui gâchent le spectacle populaire que doit être le sport et ne permet plus à tous et toutes de venir au stade en toute sécurité. Le samedi 19 octobre 2024, des témoins ont par exemple fait état de chants homophobes, lors du match opposant le Paris Saint-Germain au RC Strasbourg. Des cris de singes, saluts nazis, insultes racistes et violences ont largement été documentés par la presse ces dernières années. L'idéologie raciste de l'extrême droite qui se répand dans les tribunes va à l'encontre de toutes les valeurs du sport et de la loi, la xénophobie étant un délit et non une opinion. Pourtant, l'article L. 224-1 du code du sport dispose que « les supporters et les associations de supporters, par leur comportement et leur activité, participent au bon déroulement des manifestations et compétitions sportives et concourent à la promotion des valeurs du sport ». Les clubs de supporter participent à l'avancée des travaux de l'instance nationale du supportérisme, qui est organisée au titre de l'article D. 224-1 du code du sport et elle « présente chaque année au ministre chargé des sports un rapport d'activité qui retrace la contribution de l'instance et celle des différents acteurs du sport, dont la Division nationale de lutte contre le hooliganisme, sur le supportérisme ». D'autre part, depuis novembre 2021, la Ligue de football professionnelle (LFP) s'est engagée dans une campagne annuelle « Dégageons les discriminations, dégageons le racisme ! » avec le lancement d'ateliers sur la question du racisme dans les stades. Depuis, 74 ateliers ont été organisés dans 27 clubs différents d'après la LFP, qui se déplace dans tous les clubs pour sensibiliser directement joueurs, staffs et supporters. Elle souhaite donc connaître les moyens employés par le M. le ministre afin de mettre un terme à la montée des actes et propos xénophobes en agissant sur les leviers de prévention et de sanction en lien avec les clubs et les associations de supporters. Elle souhaite également connaître les mesures qu'il compte prendre à l'égard des membres violents dans les tribunes et aux abords du stade, groupes informels politisés à l'extrême droite qui mettent à mal les valeurs du sport et du supportérisme.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonction, le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative a été marqué par plusieurs incidents survenus dans des stades, révélateurs d'un climat délétère. Ces événements ont renforcé sa détermination à faire de la lutte contre toute forme de violence et de discrimination une priorité absolue de son action. Cette dynamique, pilotée par le ministère chargé des sports en étroite liaison avec les ministères de l'intérieur et de la justice, est, s'agissant des sujets liés aux violences et discriminations dans les stades, portée également avec les instances sportives, notamment du football, au premier rang desquelles figurent la ligue de

football professionnel (LFP) et la fédération française de football (FFF). Elle s'appuie de surcroît sur les travaux de l'instance nationale du supportérisme (INS), dont l'une des missions consiste à proposer des recommandations visant « à la participation des supporters au bon déroulement des manifestations et compétitions sportives et à l'amélioration de leur accueil » (article D. 224-1 du code du sport). Aujourd'hui, plusieurs dispositifs sont déjà en place et d'autres seront renforcés pour lutter efficacement contre ces phénomènes. Le ministère anime ainsi les travaux de l'INS sur le sujet de la lutte contre les discriminations : ceux-ci ont permis de produire un guide rappelant les diverses sanctions encourues en cas de comportements discriminatoires. La LFP joue également un rôle actif dans la sensibilisation contre les discriminations. Depuis 2021, sa campagne annuelle "Dégageons les discriminations, dégageons le racisme !" a permis d'organiser 74 ateliers dans 27 clubs, sensibilisant joueurs, staffs et supporters à ces problématiques. Ces actions éducatives sont essentielles pour promouvoir une culture de respect et d'inclusion dans les stades. Pour garantir la sécurité des spectateurs et prévenir les actes violents, les sanctions et les mesures administratives ont été renforcées par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Désormais, toute personne introduisant, portant ou exhibant dans une enceinte sportive des insignes, signes ou symboles incitant à la haine ou à la discrimination encourt une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Par ailleurs, la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a instauré une application automatique de l'interdiction de stade en cas de provocation ou incitation à la haine (articles L. 332-6 et L. 332-7 du code du sport). En outre, le recours aux interdictions administratives de stade (IAS) et aux interdictions judiciaires de stade (IJS) est renforcé. Ces mesures permettent d'écarter durablement les individus violents des enceintes sportives. Enfin, un arrêté sera prochainement publié pour préciser les compétitions et matchs qui sont concernés par l'obligation de mise en place d'un système de billetterie nominatif, infalsifiable et dématérialisé tel que défini par le décret n° 2024-416 du 3 mai 2024. Cet arrêté s'appliquera notamment aux matches de Paris, Lyon et Marseille en ligue 1. Au-delà des sanctions individuelles, les clubs dont les supporters se rendent coupables de tels actes peuvent être sanctionnés par la LFP, notamment par des huis clos, des amendes ou des retraits de points. Le Gouvernement reste donc pleinement mobilisé pour que les stades redeviennent des lieux de convivialité et de respect, où chacun puisse assister aux rencontres en toute sécurité et dans un esprit de fête.

Données clés

Auteur : [Mme Anaïs Belouassa-Cherifi](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2381

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 novembre 2024](#), page 6224

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6490